



Procès-Verbal

Conseil Municipal Séance du 6 Juillet 2023

Convocation du 29 Juin 2023

Absent(s) Excusé(s) :

Laurent GAUDRY, adjoint

Marie-Céline CLARCK, Cyrille FONTENEAU-ROGER, Julien GIRARD, Frédéric GROLEAU, Nelly LOIZEAU

Monsieur Laurent GAUDRY donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Madame Marie-Céline CLARCK donne pouvoir à Madame Marie-Pierre BOURGET

Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER donne pouvoir à Madame Nathalie ALLONCIUS

Monsieur Julien GIRARD donne pouvoir à Monsieur Clément SAMSON

Madame Nelly LOIZEAU donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Cimetière – Reprise de sépultures et création de caveaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté de reprise de 16 sépultures en terrain commun (sans concession) a été signé le 5 mai 2023.

Une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés de Pompes Funèbres afin de prévoir la reprise de ces 16 tombes, la fourniture et la pose de 14 caveaux de 2 m² (2 cases en profondeur) et 1 caveau de 4 cases.

Une seule société a répondu à la consultation.

Société	Coût unitaire exhumation/réduction (Montant HT)	Fourniture et pose des caveaux (Montant HT)
GRENOUILLEAU Frères	307,50 €	17.234,60 €
Pompes Funèbres BIENNE GOURDON	Aucune réponse	
Pompes Funèbres GILLARD MATHON	Aucune réponse	

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de retenir la société GRENOUILLEAU Frères pour la reprise de sépultures, la fourniture et la pose de caveaux.

2 – Acquisition de robot de tonte terrains de football

Arrivée de Madame Sergine BRETEAUDEAU, adjointe.

Monsieur Clément SAMSON, adjoint, informe le conseil municipal qu'une consultation relative à la fourniture de robots de tonte destinés aux deux terrains de football a été lancée.

Deux sociétés ont été consultées (Servimac et Sud Loire Service). Les deux sociétés ont proposé des robots de tonte répondant aux critères de choix, à savoir tonte des deux terrains de football, programmables, avec garantie. Une des deux sociétés a proposé du leasing. Compte-tenu du résultat de la consultation, le conseil municipal a décidé de choisir l'acquisition plutôt que le leasing.

Le tableau comparatif relatif à l'acquisition de robots de tonte est le suivant :

Société	Coût d'acquisition Montant HT	Garantie 60 mois Montant TTC	Montant total TTC
SERVIMAC 3 robots Husqvarna	16.450 €	5.109,12 €	24.849,12 €
SUD LOIRE SERVICE 1 robot Ecorobotics	18.292 €	5.982 €	27.932,40

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de SERVIMAC pour l'acquisition de 3 robots de tonte et la garantie 60 mois

3 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 2 » - Installation de la fibre

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, la fibre n'a pas été prévue lors des travaux d'aménagement du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 2 ».

Orange avait fait une première proposition s'élevant à 9.454 euros HT (11.344,80 € TTC).

Suite à la demande de la commune, Orange a revu à la baisse sa proposition. Le nouveau devis s'élève à 8.981,30 euros HT (10.777,56 € TTC).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de la société Orange.

4 – SIEML – Réparation rue des Ecoles

Suite à une demande d'intervention faite par la commune pour la réparation et le remplacement d'une lanterne rue des Ecoles, le SIEML a informé du coût de ces travaux qui s'élèvent à 1.073,83 euros. Compte-tenu de la prise en charge par le SIEML de 25 % du montant, le reste à charge pour la commune s'élève à 805,73 euros. Le conseil municipal accepte par 17 voix « Pour » et 1 abstention.

5 – Convention de fonctionnement CISPA pour les 3 prochaines années scolaires

Il s'agit d'une convention entre Cholet Sports Loisirs, exploitant le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA), et la Commune de La Romagne relative à la restauration des élèves et des enseignants lors des classes vertes sur le site de Ribou.

Cette convention est conclue pour les 3 prochaines années scolaires (2023/2024 – 2024/2025 et 2025/2026).

La facture sera envoyée par Cholet Sports Loisirs à la Commune qui facturera ensuite aux participants le montant des repas. Le montant des repas correspond au tarif du repas voté chaque année par le CISPA.

A titre d'information, pour l'année 2023/2024, le montant du repas est fixé à 7,22 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

6 – Aménagement du parking des Ecoliers – Maîtrise d'œuvre

Monsieur Clément SAMSON, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement temporaire avait été réalisé sur le parking des Ecoliers suite à la démolition de l'ancienne usine Cléon. Afin d'étudier un aménagement global de tout ce parking avec la création d'ombrières, il y a lieu de confier une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un architecte. Une consultation a donc été lancée.

Cabinet d'architectes	Montant HT
PEPS Architecture	30.000,00 €
MCM Architectes	35.500,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parking des ecoliers avec la création d'ombrières, au cabinet PEPS Architecture, pour un montant de 30.000 euros HT, en cas de mission complète.

7 – Divagation d'animaux

A de multiples reprises, les employés communaux ont été amenés à récupérer des animaux en divagation. Il s'agit le plus souvent de chiens, mais parfois il s'agit de boucs, de moutons...

Jusqu'à maintenant le tarif prévoyait uniquement une grille tarifaire pour la divagation de chiens, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs 2023 et 2024 en remplaçant le terme « Divagation de chiens » par « Divagation d'animaux ».

8 – Tarifs de location des salles et du matériel – Année 2025

a/ Salle Municipale

Madame Sergine BRETEAUDEAU, adjointe, rappelle au conseil municipal, qu'actuellement la location de la salle municipale peut s'effectuer par 1/3 de salle ou entièrement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la location de la salle municipale, en ne la louant qu'entièrement et non plus par tiers de salle, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- . Le chauffage se programme pour la salle entière même en cas de location d'une seule partie
- . Les locataires utilisent parfois une plus grande surface que celle réellement louée
- . Une location simultanée pour deux familles est impossible

b/ Tarifs 2025 locations de salles et matériels

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Cimetière	
Concession terrains	
- 30 ans / m ²	90 €
- 50 ans / m ²	130 €
Concession cases de columbarium	
- 30 ans	1.166 €
Concession cavurnes	
- 30 ans	1.008 €
Caveaux	1.043 €
Divagation d'animaux	
Forfait de prise en charge	48 €
Participation journalière	22 €
Vente au déballage	
	22 €
Droit de place marché hebdomadaire	
Droit de place marché hebdomadaire	3,10 €
Branchement électrique hebdomadaire	2,10 €
Matériel	
- Vaisselle / couvert	1,25 €
- Verre	0,25 €
- 1 ou 2 assiettes	0,49 €
- Couteau, fourchette, cuillère à café, l'unité	0,14 €
- Tasse	0,25 €
- Autre vaisselle (saladier, plateau, pichet, etc...)	0,60 €
- Couvert pour plat (cuillère à soupe, fourchette), l'unité	0,14 €
Vaisselle / morceau manquant :	
- Couteau, fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, l'unité	1,20 €
- Verre	1,20 €
- Assiette	3,54 €
- Tasse	2,32 €
- Plat inox	6,97 €
- Saladier, corbeille	5,82 €
- Plateau, pichet inox 1 l	11,61 €
Cette liste n'est pas exhaustive. Pour tout matériel non listé, le prix appliqué sera celui de la facture de remplacement	
- Tables, tréteaux et bancs / unité	gratuit
- Tables polypro / unité	4,12 €
- Tables polypro / caution par table	57 €
- Chaises / unité à partir de 11 chaises	0,46 €
Gratuit jusqu'à 10 chaises	
Salles p/Vin d'honneur Commune	
- Salle Bel-Air entière	252 €
- Salle municipale entière	245 €
- Salle des sports	282 €
- Square de la Mairie	156 €
Salles p/Vin d'honneur Hors Commune	
- Salle Bel-Air entière	505 €
- Salle municipale entière	492 €
- Salle des sports	559 €
- Square de la Mairie	314 €
Pour les vins d'honneur, lorsque l'Espace Galerne est loué pour la journée, le prix de location d'une salle ou du parc pour un vin d'honneur est diminué de moitié	

Salles p/associations romagnonnes	
- Cuisine Salle Bel-Air	48 €
- Salle Bel-Air entière	119 €
- Salle municipale entière	119 €
Salles p/locations privées Commune	
- Salle municipale entière	143 €
- Salle Bel-Air entière	148 €
- Cuisine Salle Bel-Air	64 €
- Salle pour réunion de famille après sépulture	gratuit
Salles p/locations privées Hors Commune	
- Salle municipale entière	337 €
- Salle Bel-Air entière	334 €
- Salle Bel-Air + cuisine	443 €
Pour toute location de salle de 2 jours consécutifs (hormis Espace Galerne), le prix de location du 2ème jour est diminué de moitié	
Véhicule frigo	
Personnes privées romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	70 €
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,68 €
Associations romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	gratuit
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,68 €
Tarifs divers	
Forfait associations pour 2025	490 €
Intervention du personnel technique / heure	47 €
Caution des salles	
Salle Municipale	720 €
Salle Bel-Air	720 €

c/ Tarifs 2025 Location de l'Espace Galerne

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs applicables pour l'Espace Galerne au 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 450 €	1 160 €	1 015 €	870 €
1 journée week-end hiver ou jour férié en semaine été (- 10%)	1 305 €	1 044 €	914 €	783 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	1 160 €	928 €	812 €	696 €
Location 2 jours été	1 800 €	1 440 €	1 260 €	1 080 €
Location 2 jours hiver (-10%)	1 620 €	1 296 €	1 134 €	972 €

Une réduction de 30% sera accordée aux Associations Romagnonnes :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 015 €	812 €	711 €	609 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	914 €	731 €	640 €	548 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	812 €	650 €	568 €	487 €
Location 2 jours été	1 260 €	1 008 €	882 €	756 €
Location 2 jours hiver	1 134 €	907 €	794 €	680 €

Une réduction de 20 % sera accordée aux Romagnons (particuliers, entreprises) :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 160 €	928 €	812 €	696 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	1 044 €	835 €	731 €	626 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	928 €	742 €	650 €	557 €
Location 2 jours été	1 440 €	1 152 €	1 008 €	864 €
Location 2 jours hiver	1 296 €	1 037 €	907 €	778 €

St Sylvestre	
Particuliers et entreprises Commune et Hors Commune	1 900 €
Associations romagnonnes (- 15 %)	1 615 €

Tarif Eté : du 15/04 au 15/10

Tarif Hiver : du 16/10 au 14/04

Caution : 1.000,00 euros

d/ Tarifs Matériel manquant

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 juillet 2019, avait adopté les tarifs du matériel et du mobilier de l'Espace Galerne en cas de dégradation ou de manque suite à une location.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs

Désignation	
Assiette plate	3,50 €
Assiette plate à dessert	3,30 €
Balai	18,00 €
Balai ciseaux	100,00 €
Balayette	2,00 €
Bouilloire	40,00 €
Broc versilia 1L	5,00 €
Casier à verres avec réhausse	50,00 €
Chaise avec accroche	88,00 €
Chariot table 120 cm	235,00 €
Chariot table 180 cm	313,00 €
Corbeille ovale 23cm rotin plastique	5,00 €
Couteau	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Diable pour chaise	150,00 €
Distributeur à savons	50,00 €
Fourchette	1,00 €
Ménagère sel et poivre	10,00 €
Micro-ondes	100,00 €
Pelle	2,00 €
Percolateur	500,00 €
Pichet isotherme inox 1,5 L	15,00 €
Plateau 455x345 gris	10,00 €

Désignation (suite)	
Plateau table rond diamètre 1800	130,00 €
Ramasse couverts avec couvercle	15,00 €
Table 120x80 cm	250,00 €
Table 180x80 cm	360,00 €
Tasse à café	2,15 €
Vaporisateur pour produit inox	5,00 €
Verre ballon 15cl	1,75 €
Verre gigogne 9cl	1,00 €

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour tout matériel non listé, le prix appliqué sera celui de la facture de remplacement ou de réparation (ex. bassine, raclette, seau, tapis, grilles de cuisine, etc...)

9 – Demande de subvention Association Alfred Diban

L'association Alfred Diban, basée à Torfou et agissant dans les pays du Burkina-Faso, du Bénin et du Tchad, a pour but de favoriser et de promouvoir le développement, d'agir dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Cette association organise le dimanche 10 mars 2024 un loto au sein de l'Espace Galerne.

Les membres de l'association sollicitent une subvention du montant de la location de l'Espace Galerne soit 1.008 euros. Le conseil municipal décide de refuser la demande de subvention.

10 – Contrat d'assurance groupe

Le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec Yvelin/SA Acte-Vie et Eucare Insurance, suite à la décision de résiliation émanant des assureurs, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion propose de lancer une consultation auprès des compagnies d'assurance à l'échelle du département.

Les caractéristiques de la consultation :

- Le contrat est d'une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis
- Il couvrira l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire (congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail, maladies professionnelles, toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption et le décès).
- Aucune franchise
- En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles
- Couverture des charges patronales (facultative au choix de la collectivité)

Le conseil municipal décide de demander le rattachement de la commune de La Romagne à cet appel d'offres.

11 – Agglomération du Choletais

. Modification statutaire

L'Agglomération du Choletais a été créée le 1^{er} janvier 2017 après la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois. Après 6 années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération ». La date d'effet de la modification statutaire proposée est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable, par 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 5 abstentions.

. Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Lors du conseil du 19/11/2021, il a été décidé de transférer la compétence incendie à l'agglomération. Cette compétence comprend la contribution au SDIS (Service départementale incendie et de secours) ainsi que l'entretien des bornes incendie.

Sur ce second point, l'habitude est de transférer les équipements à l'agglomération sans prendre en compte l'état de ces équipements au moment du transfert.

La commission CLECT a observé un manque d'entretien manifeste sur certaines bornes incendie et a considéré que les communes en question devaient supporter ces réparations urgentes avant le calcul du montant du transfert. La Romagne n'est pas concernée.

D'autre part, la commune compte 1 poteau incendie de moins que compté initialement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit rapport.

12 – Questions et Informations diverses

a/ DIA 22 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 22 rue Nationale, cadastrée AD 183, d'une superficie de 1208 m².

Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption